

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Ile-de-France
Direction des Routes d'Ile-de-France

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Madame la Directrice Régionale et Interdépartemental de l'Environnement, de
l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France par délégation du Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris (Arrêté n°IDF-2023-04-19-00003 19/04/2023)

Objet de la consultation

Nationale N12: Travaux de modernisation du tunnel de Chennevières

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 21/04/2025 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse du
RPA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
1-1. Objet des travaux	4
1-2. Généralités	4
1-3. Lieux d'exécution	4
1-4. Visite de sites	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2-1. Définition de la procédure	5
2-2. Décomposition en lots.....	5
2-3. Décomposition en tranches	5
2-4. Nature de l'attributaire.....	6
2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	6
2-6. Variantes.....	6
2-7. Exigences minimales de la négociation	6
2-8. Délai d'exécution des travaux	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	6
2-10. Délai de validité des offres.....	7
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	7
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	7
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	7
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	8
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	8
2-16. Clauses sociales	8
2-17. Clauses environnementales	8
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	9
3-1. Solution de base	9
3-1.1. Documents fournis aux candidats	9
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats	10
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	15

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d’être retenu	15
3-2. Variantes	15
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	16
4-1. Sélection des candidatures	16
4-2. Jugement et classement des offres	16
4-2.1. Méthode d'analyse du critère prix :	16
4-2.2 Méthode d’analyse du critère « valeur technique »	16
4-2.3 Méthode d’analyse du critère « Gestion de la qualité et de la protection environnementale »	19
4-2.4 Note globale	20
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	21
5-1. Dispositions d’ordre générale	21
5-2. Modalités de remise de l’offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	22
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	24
ARTICLE 7. PROCÉDURE DE RECOURS	25

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

1-1. Objet des travaux

La consultation concerne les travaux de **modernisation du tunnel de Chennevières**.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

1-2. Généralités

Les travaux s'inscrivent dans le cadre de l'opération de mise en sécurité des tunnels routiers du Réseau Routier National Non Concédé (RRNNC), conformément aux dispositions de l'annexe 2 à la circulaire 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les ouvrages routiers du RRNNC et à la circulaire n°2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie des ouvrages d'infrastructures et consiste en une opération de réhabilitation d'ouvrages d'infrastructures.

1-3. Lieux d'exécution

Les lieux d'exécution des travaux sont localisés sur la nationale N12, dans le tunnel de Chennevières ainsi que ses abords, dans les différents locaux et sites techniques liées à l'exploitation du tunnel.

L'ouvrage se situe sur le territoire de la commune de Jouars-Ponchartrain dans le département des Yvelines (78).

1-4. Visite de sites

Une visite sur site est programmée le 26/03/2025 incluant les voies lentes des deux sens de circulation et les locaux techniques.

Une NIP et une DI, dont les modèles sont joints en annexe du CCAP, seront à adresser au MOA une semaine avant cette date.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à/au :

DRIEAT – DiRIF – STT - DIMET

Alexandre Baragnon

15-17 rue Olof Palme

94046 CRETEIL

Téléphone : 06 58 90 08 47

Adresse de courrier électronique (courriel) : alexandre.baragnon@developpement-durable.gouv.fr

Et

INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE

Bruno Le Monnier

18, rue des Deux Gares

92500 Rueil-Malmaison

Téléphone : +33 (0)1 49 04 59 90

Adresse de courrier électronique (courriel) : bruno.lemonnier@ingerop.com.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti.

2-3. Décomposition en tranches

Le marché possède une tranche ferme et 3 tranches optionnelles.

Désignation des tranches		Descriptif sommaire
Tranche ferme	TF	• Réalisation des études d'exécution et de l'ensemble des travaux du marché hors tranches optionnelles
Tranche optionnelle 1	TO1	• Etudes d'exécution et travaux de rénovation de l'éclairage • Etudes d'exécution et travaux de rénovation de la ventilation du sens montant (sens W) • Etudes d'exécution et travaux de remplacement des équipements du dispositif de fermeture physique (PMV information, feux R24) et rattachement des équipements aux nouvelles armoires DFP mis en œuvre dans la tranche ferme • Etudes d'exécution et travaux de protection au feu du plot n°10)
Tranche optionnelle 2	TO2	• Etudes d'exécution et travaux de mise en œuvre d'Interruption de Terre-Plein Centrale à chaque tête de tunnel
Tranche optionnelle 3	TO3	• Etudes d'exécution et travaux de rénovation des équipements de pré-signalisation

2-4. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

-  soit avec une entreprise unique ;
-  soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Quelle que soit la forme du groupement, et le partage des prestations, en cas de défaillance le mandataire du groupement sera tenu d'assumer les prestations en palliant la défaillance d'un des membres du groupement.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai global d'exécution de 15 mois comprenant :

- 3 mois de période de préparation (y compris travaux préparatoires)
- 12 mois de délai de réalisation des travaux (y compris réalisation des Opérations Préalables à la réception et prestations de maintenance)

La période de Garantie de Parfait Achèvement de 12 mois, incluant la période de Vérification de Service Régulier (VSR) de 3 mois et la prestation de maintenance sur 12 mois.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de ____ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, seront joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le projet de règlement du Collège interentreprises.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un Dossier de propreté du chantier qui sera remis dans le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

2-17. Clauses environnementales

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont précisées à l'article 3-1.2 et à l'article 4-2 du présent RC.

Les engagements pris dans la réponse à l'appel d'offres devront être appliqués pendant le chantier. Les pièces particulières du marché fixent des pénalités en cas de non-respect des prescriptions précisées dans l'offre du candidat en réponse au critère environnemental.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> : sous la référence : DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-020.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document pour les offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Bordereau 0 :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.).

Bordereau A :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- Le Dossier de plans ;
- Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et des Prix Forfaitaires (B.P.U.P.F.) ;
- Le Cadre du Détail Estimatif (D.E.) ;
- Le Cadre du Sous-Détails de prix ;

- Le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ) ;
- Le Schéma Organisationnel du Plan pour le Respect de l'Environnement (SOPRE);
- Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) ;
- Le dossier SPS (PGCSPS, Modalités pratiques de coopérations entre intervenants)

Bordereau B :

- Diagnostic amiante-plomb
- Les levés topographiques disponibles
- Données GC et équipements existants
- Organisation des travaux (notice de phasage, planning prévisionnel, Dossier d'exploitation sous Chantier).
- Réponse des concessionnaires aux DT

Remarque : Conformément à l'article R2132-5 du CCP, le RA protège la confidentialité de certains documents techniques qu'il met à disposition des candidats. Le candidat peut les obtenir selon les modalités suivantes : remise par envoi dématérialisé.

Pour les demandes, les opérateurs économiques sont invités à s'adresser à l'acheteur en écrivant à :

Houda.Kalai@developpement-durable.gouv.fr
alexandre.baragnon@developpement-durable.gouv.fr
matthieu.kurzenne@developpement-durable.gouv.fr
Clement.Morin@developpement-durable.gouv.fr

La liste des données d'entrées disponibles est précisée dans les fichiers Excel joint en annexe de ce présent RC:

- Catalogage_MASTER_Chennevieres
- recherche-documents_PONCHARTRAIN_dtc_20241017_0730
- recherche-documents_PONTCHARTRAIN_docinfo_20241017_0731
- recherche-documents_Tunnel_CHENNEVIERES_docinfo_20241017_0728
- recherche-documents_Tunnel_CHENNEVIERES_dtc_20241017_0728

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier, les pièces relatives à la candidature :

- Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
 - Les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - Le formulaire DC1 dûment complété et signé. En cas de groupement le DC1 est signé par tous les co-traitants ;
 - Le pouvoir du signataire pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
- Les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :

- Le/les formulaire(s) DC2 dûment complétés, et notamment le chiffre d'affaires sur les trois dernières années. En cas de groupement il est fourni un DC2 par co-traitant. Les annexes demandées au DC2 sont fournies le cas échéant ;
- La déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles avec leur notice d'utilisation sur le site disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

- Les références professionnelles et capacités techniques du candidat :
 - Une liste des principaux travaux similaires réalisés au cours des 3 dernières années, indiquant l'intitulé de l'opération, le montant, la date et le maître d'ouvrage public ou privé. En cas de groupement, cette liste doit être fournie pour chacun des membres du groupement ;
 - L'indication des titres d'étude et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants des prestations ;
 - Les certificats de qualifications professionnelles en rapport avec l'objet du marché ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs annuels moyens et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune de ces trois dernières années.
- Niveau(x) spécifique(s) minimal (aux) exigé(s) :

Les candidats devront réunir des compétences pluridisciplinaires dans les domaines suivants :

- Alimentation électrique ;
- Eclairage routier ;
- Gestion technique centralisée ;
- Réseaux de télécommunication ;
- Génie civil ;
- Ventilation hygiénique et désenfumage ;
- Equipements de la route ;
- Protection au feu.

NB : Les documents listés ci-dessus peuvent être remplacés par le document unique de marché européen (DUME) en application des dispositions de l'article R2143-4 du CCP. Ce document doit être rédigé en français conformément à l'article R2143-16 du CCP.

Dans un autre sous dossier (les pièces relatives à l'offre):

- Un **projet de marché** comprenant :
 - L'Acte d'Engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ; dans le cas d'un groupement solidaire, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les co-traitants.

- En cas de recours à la sous-traitance, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.
- L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 11-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'Acte d'Engagement.
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires, cadre joint à compléter sans modifications ;
- Le Détail Estimatif, cadre joint à compléter sans modifications.
- Les sous détails de prix.

- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché seront joints

1 / le **mémoire technique** justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- **Document 01 : Organisation et méthodes** composées des éléments suivants :
 - Présentation du candidat (entreprise unique) ou du groupement d'Entreprises, décrivant précisément dans le cas d'un groupement le périmètre et les responsabilités de chaque entreprise :
 - Description de l'Entreprise ou du Groupement d'Entreprises,
 - Description de l'organigramme de l'encadrement,
 - Présentation du personnel d'encadrement (Lieu de rattachement – Courriel – Astreintes),
 - En cas de groupement d'Entreprises, le mandataire devra préciser les outils et moyens mis en place pour coordonner et piloter le Groupement
 - Le candidat devra préciser les outils et moyens mis en place pour coordonner et piloter ses sous-traitants),
 - CV et référence du responsable de la coordination des études,
 - CV et référence du responsable de la coordination des travaux,
 - CV et référence du responsable de la coordination des prestations de maintenance,
 - Description des moyens envisagés (matériels, personnels...), et notamment l'organisation pressentie permettant de garantir le pouvoir adjudicateur sur les capacités des candidats à maîtriser l'ensemble des interventions :
 - Cadres, Ingénieurs et techniciens d'études, chefs de chantier, chefs d'équipe, chauffeurs, divers, personnels d'exécution, développeurs, agents de maintenance ...
 - Véhicule et engins spécifiques (descriptions), Équipement de sécurité des véhicules, Matériels standards et spécifiques, Moyens de communication.

- Moyens de reporting (étude, vérification et essais préalable, avancé des travaux, des essais ...),
- Des dispositions que l'entreprise ou groupement se propose d'adopter en matière de sécurité des travaux de réalisation sur site et notamment sous circulation (sécurité des usagers, ...),
- Du dossier de propreté du chantier prévu au 2-14 ci-dessus,
- Du Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ), servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché,
- **Document 02 : Méthodologie pour la réalisation des travaux**, composée des éléments suivants :
 - Méthodologie et moyens proposés en phase d'études d'exécution. Un focus sur la vérification préalable des installations devra être développé par le candidat comprenant notamment les recherches documentaires à la médiathèque de la DiRIF,
 - Méthodologie et moyens proposés en phases de travaux, et notamment les constats contradictoires avec l'exploitant avant et après travaux. Le Titulaire détaillera sa méthodologie relative à la gestion des déploiements pour chaque type d'équipement ainsi que les moyens et solutions envisagés de retour arrière en cas d'échec du basculement,
 - Méthodologie et moyens proposés pour la réalisation des essais, recettes et réception,
 - Méthodologie et moyens proposés pour la réalisation des DOE provisoires et définitifs et l'intégration à la Médiathèque DiRIF,
 - Maintien des conditions d'exploitation sous chantier exigés dans le DCE pendant toute la durée du marché,
 - Méthodologie et moyens proposés concernant la réalisation des prestations de maintenance,
 - Méthodologie et moyens proposés pendant la période de garantie,
- **Document 03 : Note Technique Générale** composée des éléments suivants
 - Description du projet démontrant la compréhension de l'entrepreneur attestant qu'il a pris connaissance des lieux et des contraintes techniques particulières de l'opération,
 - Description de la qualité et des spécifications techniques des équipements prévus. Pour chacun des thèmes techniques, des schémas de principe présentant les différents équipements et les liaisons entre ceux-ci pour faciliter la compréhension des propositions du soumissionnaire,
- **Document 04 : Programme et planning prévisionnels** composés des éléments suivants :
 - Le programme d'exécution des différentes phases du chantier. Ce programme précisera pour chacune des tâches :
 - Les matériels, les équipes prévues, le nombre d'interventions simultanées.
 - Les cadences envisagées,
 - Le planning prévisionnel faisant apparaître :

- Les délais de l'acte d'engagement ;
- Les prestations suivantes :
 - La recherche documentaire,
 - La recherche d'informations et contrôles, vérifications, mesures préalables sur site,
 - Le constat contradictoire avant travaux,
 - L'étude d'exécution qui en découle,
 - L'approvisionnement des matériaux et équipements en relation avec les études d'exécution,
 - Les démarches administratives pour l'obtention des autorisations de travaux (NIP ...),
 - L'installation des équipements (basculement et essais d'autocontrôle),
 - La mise en service et constat contradictoire après travaux,
 - Le DOE provisoire.
- Le nombre de nuits de fermeture prévisibles et les interventions prévues pour chaque nuit de fermeture. Il faudrait notamment décrire les méthodes d'optimisation des nuits de fermetures
- Un exemple de planning de travaux à 3 semaines

2 / Le **mémoire environnemental** justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)
- Le Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED).

Pour chacune de ces pièces, un canevas est fourni dans les pièces transmises au candidat.

ME - Mémoire environnemental - Gestion des déchets et de la protection environnementale

Ce mémoire a pour but de décrire les modalités d'organisation envisagées en vue de garantir la gestion des déchets et la protection environnementale.

L'attention du candidat est attirée sur l'importance de sortir des cadres types de description de management de projet et de proposer des process adaptés aux travaux spécifiques, résultants de l'analyse par le candidat de leurs particularités.

Pour cela, il se basera sur les éléments suivants :

ME 1 – Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)

Le candidat devra fournir un Schéma Organisationnel du Plan de respect de l'Environnement (SOPRE), explicitant les dispositions d'organisation et les actions qu'il compte mettre en oeuvre pour limiter et maîtriser les impacts sur l'environnement, et ce conformément au cadre fourni au présent dossier de consultation des entreprises.

Le candidat portera une attention particulière sur la limitation des différentes pollutions et nuisances pour les riverains et la nature, notamment lors de l'exécution des travaux aux têtes et de

démolition. Il s'attachera à ne pas rester dans les généralités, mais à proposer des mesures concrètes.

ME 2 – Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED)

Le candidat devra fournir un Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED), explicitant les dispositions d'organisation et les actions qu'il compte mettre en œuvre pour gérer les déchets de l'ensemble du chantier, et ce conformément au cadre fourni au présent dossier de consultation des entreprises.

Le candidat portera une attention particulière sur la méthodologie et le plan de traitement des déchets dangereux et industriels, ainsi que l'aspect du chantier dans le site, la propreté des voiries et cheminements piétons. Il s'attachera donc à ne pas rester dans les généralités, mais à proposer des mesures concrètes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contractualiser tout ou partie des éléments de l'offre du candidat retenu lors de la mise au point du marché.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 4-2.4 du CCAP seront remises avant la notification du marché.
- L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique. Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critères de sélection des offres :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère Prix apprécié au regard du détail estimatif (NP).	40%
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire justificatif et explicatif et selon les sous-critères définis ci-après (NT).	40%
La gestion de la protection environnementale appréciée au regard des éléments communiqués dans le SOPRE et SOGED (NE).	20%

4-2.1. Méthode d'analyse du critère prix :

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera :

$$NP = 20 \times (\text{offre mini} / \text{offre}).$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant aura la note maximale.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

4-2.2 Méthode d'analyse du critère « valeur technique »

Ce critère portera sur l'ensemble des prestations. Lors de l'analyse de chaque item, afin d'attribuer une note relative à un sous-critère qualitatif, chacun d'entre eux recevra une note pouvant varier de 0 à 5 selon l'échelle suivante :

- La note 0 sur 5 (Appréciation : absence de données) est attribuée à une offre qui ne fournit pas d'élément ou des éléments sans rapport direct avec le marché ;
- La note 1 sur 5 (appréciation : insuffisante) est attribuée à une offre qui présente beaucoup d'imprécisions ou de très nombreux points négatifs ou beaucoup de généralités ;

- La note 2 sur 5 (appréciation : moyenne) est attribuée à une offre qui présente des points positifs mais aussi des points négatifs importants, trop générale sans particularité ou des oublis, ou mal adaptée au chantier ;
- La note 3 sur 5 (appréciation : satisfaisante) est attribuée à une offre qui présente des particularités permettant de la distinguer sur des points positifs avec quelques points négatifs peu importants ;
- La note 4 sur 5 (appréciation : bonne) est attribuée à une offre qui répond de manière complète et satisfaisante aux attentes de la commande ;
- La note 5 sur 5 (appréciation : Exceptionnelle) est attribuée à une offre qui présente des aspects qualitatifs utiles au Maître d'Ouvrage supérieurs au niveau technique attendu.

La note de chacun des sous-critères ci-après, sera appréciée après analyse des documents ci-avant décrits, constituant le mémoire technique à fournir par le candidat.

Chacune de ces notes est ensuite ramenée à la valeur pondérée de chaque sous-critère, arrondi à deux chiffres après la virgule.

Le critère **valeur technique** est noté **sur 20 points** répartis entre les sous-critères définis ci-dessous :

1 - Note du sous-critère « pertinence de l'organisation et des méthodes proposées » noté NT 1 – Pondération : 4 points

L'analyse de la pertinence de l'organisation et des méthodes générales présente dans l'offre portera sur le **Document 01 : Organisation et méthodes** que le candidat devra obligatoirement fournir (voir liste des éléments détaillés dans les documents à joindre à l'offre).

L'analyse portera notamment sur la constitution, l'organisation et l'expérience de l'équipe proposée, adaptées à la spécificité de l'opération.

2- Note du sous-critère « pertinence de la méthodologie pour la réalisation des travaux » noté NT 2 – Pondération : 6 points

L'analyse de la pertinence de la méthodologie pour la réalisation des travaux portera sur le **Document 02 : Méthodologie pour la réalisation des travaux** que le candidat devra obligatoirement fournir (voir liste des éléments détaillés dans les documents à joindre à l'offre).

L'analyse portera notamment sur les points suivants :

- Dispositions prévues pour les installations de chantier et la logistique, en adéquation avec le phasage et la volumétrie des travaux ;
- Méthodologie et moyens proposés en phases d'études d'exécution ;
- Méthodologie et moyens proposés en phases de travaux en particulier lors des travaux sous exploitation ;
- Méthodologie et moyens proposés pour la maintenance des équipements pendant les travaux ;
- Maintien des conditions d'exploitation sous chantier exigé dans le DCE pendant toute la durée du marché, lien avec l'exploitant et performance de l'astreinte ; (10 points) ;

3- Note du sous-critère « Qualité technique de l'offre » noté NT 3 – Pondération : 4 points

L'analyse de la qualité technique de l'offre portera sur le **Document 03 : Note Technique Générale** que le candidat devra obligatoirement fournir (voir liste des éléments détaillés dans les documents à joindre à l'offre).

L'analyse portera notamment sur les points suivants :

- La compréhension des enjeux techniques et géographiques particuliers de cette opération
- La clarté de la présentation des éléments techniques de l'offre
- La qualité de la présentation technique de l'offre

4- Note du sous-critère « Qualité et pertinence du programme et du planning prévisionnels » noté NT 4 – Pondération : 6 points

L'analyse de la qualité et pertinence du programme prévisionnel de l'offre portera sur le **Document 04 : Programme et planning prévisionnels** que le candidat devra obligatoirement fournir (voir liste des éléments détaillés dans les documents à joindre à l'offre).

L'analyse portera notamment sur les points suivants :

- L'identification et la justification d'éventuelle optimisation du délai global ;
- La pertinence de l'ordonnancement des tâches proposé par l'Entreprise par rapport au planning indicatif remis dans le DCE, en explicitant notamment les modifications proposées ainsi que les gains potentiels et les levées de contraintes. ;
- Le degré de détail du planning proposé ;
- La justification des délais par l'indication des cadences prévisibles et le nombre d'ateliers prévus.

La note technique « NT » du candidat est égale à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critère :

$$NT = NT1 + NT2 + NT3 + NT4$$

Il est précisé que :

- Lors de calcul de la note, il sera fait appel à la règle d'arrondi suivante pour obtenir une note exprimée avec deux chiffres après la virgule :
 - Si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, la note sera arrondie au centième supérieur ;
 - Si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, la note sera arrondie au centième inférieur.
- La meilleure note technique sera ramenée à 20/20, et les notes des autres candidats seront ajustées selon une règle de 3.

4-2.3 Méthode d'analyse du critère « Gestion de la qualité et de la protection environnementale »

Ce critère portera sur l'ensemble des prestations. Lors de l'analyse de chaque item, afin d'attribuer une note relative à un sous-critère qualitatif, chacun d'entre eux recevra une note pouvant varier de 0 à 5 selon l'échelle suivante :

- La note 0 sur 5 (Appréciation : absence de données) est attribuée à une offre qui ne fournit pas d'élément ou des éléments sans rapport direct avec le marché ;
- La note 1 sur 5 (appréciation : insuffisante) est attribuée à une offre qui présente beaucoup d'imprécisions ou de très nombreux points négatifs ou beaucoup de généralités ;
- La note 2 sur 5 (appréciation : moyenne) est attribuée à une offre qui présente des points positifs mais aussi des points négatifs importants, trop générale sans particularité ou des oublis, ou mal adaptée au chantier ;
- La note 3 sur 5 (appréciation : satisfaisante) est attribuée à une offre qui présente des particularités permettant de la distinguer sur des points positifs avec quelques points négatifs peu importants ;
- La note 4 sur 5 (appréciation : bonne) est attribuée à une offre qui répond de manière complète et satisfaisante aux attentes de la commande ;
- La note 5 sur 5 (appréciation : Exceptionnelle) est attribuée à une offre qui présente des aspects qualitatifs utiles au Maître d'Ouvrage supérieurs au niveau technique attendu.

La note de chacun des sous-critères ci-après, sera appréciée après analyse des documents ci-avant décrits, constituant le mémoire technique à fournir par le candidat.

Chacune de ces notes est ensuite ramenée à la valeur pondérée de chaque sous-critère, arrondi à deux chiffres après la virgule.

Le critère **gestion de la protection environnementale** est noté **sur 20 points** répartis entre les sous-critères définis ci-dessous :

1 - Note du sous-critère « Pertinence du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement » noté NE 1 – Pondération : 12 points

Le présent sous-critère sera apprécié au regard des éléments suivants :

- Méthodologie pour la limitation de la pollution atmosphérique de l'opération noté NE11 – Pondération : 3 points
- Méthodologie pour la limitation des nuisances du chantier (sonore, visuelle) sur son environnement (voisinage, faune/flore) noté NE12 – Pondération : 3 points
- Méthodologie pour la limitation de la pollution vis-à-vis de l'eau (consommation, assainissement...) noté NE12 – Pondération : 3 points
- Méthodologie de traitement d'une situation d'urgence en termes de pollution noté NE12 – Pondération : 3 points

2 - Note du sous-critère « Pertinence du Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets » noté NE 2 – Pondération : 8 points

Le présent sous-critère sera apprécié au regard des éléments suivants :

- Outil de traçabilité et de suivi de l'élimination des déchets – Pondération : 3 points
- Plan de traitement des déchets dangereux (notamment amiante/plomb) – Pondération : 2 points
- Méthodologie de traitement des déchets industriels banals (câbles, éclairages, ventilateurs tunnels, équipements...) – Pondération : 2 points
- Méthodologie de traitement des déchets inertes et ménagers du chantier – Pondération : 1 point

La note technique « NE » du candidat est égale à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critère :

$$NE = NE1 + NE2.$$

Il est précisé que :

- Lors de calcul de la note, il sera fait appel à la règle d'arrondi suivante pour obtenir une note exprimée avec deux chiffres après la virgule :
 - si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, la note sera arrondie au centième supérieur ;
 - si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, la note sera arrondie au centième inférieur.
- La meilleure note environnementale sera ramenée à 20/20, et les notes des autres candidats seront ajustées selon une règle de 3

4-2.4 Note globale

La note globale « N » du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

$$N = (40 \% \times NP) + (40 \% \times NT) + (20\% \times NE)$$

L'ensemble des Notes Globales seront classées selon un ordre décroissant afin de permettre la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.
L'offre du candidat ayant la note globale N la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "*papier*" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "*copie de sauvegarde*". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF / SG / DCPA / UPIMPPAC

Pour UPIMPPAC :

Bâtiment Aristote – 2^{ème} étage
15-17 Rue Olof Palme
94046 CRETEIL Cedex

Offre pour : « Travaux de modernisation du tunnel de Chennevières »

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf](https://ssi.gouv.fr/ressources/produits-et-services-qualifies) (ssi.gouv.fr) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard](https://eidas.europa.eu) (europa.eu) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-020.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde

du présent règlement de la consultation ;

- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 **fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.**

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 [relatif à la signature électronique dans la commande publique](#), le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

➤ 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « *reconnue* »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

➤ 2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette

conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 1) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence : DRIAT-DIRIF-STT-AOO-25-020, ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Pour obtenir tout renseignement d'ordre administratif ou technique au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents. La juridiction compétente est le tribunal Administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

7 rue de Jouy

75 181 Paris cedex 04

tél. : 01 44 59 44 00

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L.) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>